



Rapid'Infos

Le bulletin rapide

d'information du Syndicat National de Maintenance et des SAV

6 novembre 2009

IMPORTANT

Entretien des chaudières

Page 1/1

Le journal officiel du 31 octobre 2009 publie deux arrêtés:

- l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la **puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts**. Il complète le décret du 9 juin 2009 et rend applicable l'obligation d'entretien annuel des chaudières de 4 à 400 kW.

L'entretien doit être effectué chaque année civile. Le décret précise cependant que l'obligation d'entretien est réputée satisfaite au titre de l'année 2009 pour les chaudières ayant fait l'objet de l'entretien prévu par un règlement sanitaire départemental entre le 1er janvier 2009 et le 31 octobre 2009.

L'entretien comporte :

- la vérification de la chaudière, le cas échéant son nettoyage et son réglage ainsi que la fourniture de conseils;
- une évaluation du rendement dont le résultat est comparé à une valeur de référence dépendant de l'année, de la puissance et du type de chaudière (annexe 2);
- une évaluation des émissions de polluants atmosphériques de la chaudière à partir de facteurs d'émissions (annexe 3) et comparée à des valeurs de références correspondant aux niveaux atteints par l'utilisation des meilleures technologies disponibles (annexe 3 tableau 8).

L'entretien des chaudières est effectué à l'initiative de l'occupant, du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble (chaudières collectives).

La deuxième version de la maquette du guide ADEME destiné aux particuliers sur l'entretien des chaudières est en cours de préparation.

Un guide d'application destiné aux professionnels est également en phase finale de rédaction. Conçu par l'association Energies et Avenir (dont le Synasav est membre), il permettra aux entreprises du Synasav qui le recevront dès sa finalisation sous quelques jours de répondre point par point aux nouvelles obligations réglementaires (référentiel technique, exemples de conseils et recommandations à fournir aux clients, utilisation du tableau de références des NOx,...)

- l'arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la **puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW**. Il complète le décret du 9 juin 2009 et rend applicable l'obligation de contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW.

Le contrôle périodique (tous les deux ans) comporte :

- le calcul du rendement (méthode décrite dans l'arrêté),
- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesures et de contrôle,
- la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique,
- la vérification de la tenue du livret de chaufferie.
- des mesures permettant d'évaluer les concentrations de polluants atmosphériques (nox pour toutes les chaudières et poussières pour celles alimentées par des combustibles solides) qui seront comparées à des valeurs indicatives d'émissions. La méthode est décrite dans l'arrêté.

Ces contrôles périodiques sont effectués à la diligence et aux frais de l'exploitant de l'installation thermique.

ATTENTION : Les arrêtés sont d'application immédiate.

Textes des décrets et arrêtés sur demande au secrétariat du Synasav.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre assistance SVP au 01 47 87 11 11 muni de votre code d'accès personnel (cf. votre carte adhérent).

Synasav

Secrétariat administratif : 2, place de la Gare - 37700 Saint Pierre des Corps

Tél. : 02 47 63 02 71 - Fax : 02 47 63 02 69—E-mail : accueil@synasav.fr - Site internet : <http://www.synasav.fr/>